

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 030-213001365-20231219-CM2023121902-DE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Objet de la Délibération

**N°CM2023-12-19-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Présents : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Véronique LESAGE M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Guillaume ROUSSEL, Mme Marie-Josée VEYRET, Mme Morgane CAM, M. Jean-Luc VAUCLARE.

Absents : Mme Valérie FROMENT, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2023-12-19-01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023
CM2023-12-19-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
CM2023-12-19-03	RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.).
CM2023-12-19-04	CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEUR
CM2023-12-19-05	BUDGET D'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE
CM2023-12-19-06	IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**



Fait à Junas
Le 19 décembre 2023

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 21/12/2023
Qualité : Maire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 030-213001365-20231219-CM2023121902-DE